ASSEMBLEE NATIONALE

Secretarial des commissions

Quebec, le 23 mai 1997

Monsieur Paul Begin Ministre de la Justice 1200, route de l'Église - 9e étage Sainte-Poy (Quebec) G1V 4M1

OBJET: Mandat d'initiative sur les «Enfants de Duplessis»

Monsieur le Ministre.

Comme suite de son audition annuelle du Protecteur du citoyen, la Commission des institutions s'est donné le mandat d'examiner plus en détail le rapport que Me Jacoby a déposé le 22 janvier 1997 sur la question des orphelins de Duplessis initiulé Les «Énfants de Duplessis» : à

Le 12 mars 1997, la Commission a donc entendu de nouveau le Protecteur du citoyen afin de discuter de ce rapport. Les représentants du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis ont également été entendus au cours de cette séance. Par la suite, les membres de la Commission se sont réunis à deux reprises, les 27 mars et 8 avril derriters, afia de dégager certaines conclusions de leurs travaux. La présente lettre vise à vous saisir des observations et conclusions des membres de la Commission des institutions.

Tout en senant compte des réalités sociales, religieuses et étatiques du moment, les membres de la Commission sont convaincus que des préjudices graves et des abus physiques et sexuels ont été subis par un nombre important d'orphelius insulvationnalisés. Ces préjudices et ces abus découlent manifestement de gestes et de traitements infligés par des personnes qui avaient la garde de ces enfants et qui ont dérogé aux pratiques et aux moeurs généralement acceptées à

Malgré cette conviction, et sans vouloir amuistier quiconque aurait commis un acte répréhensible, la Commission est cependant d'avis qu'on ne peut attribuer une responsabilité à un groupe ou à une organisation en particulier. La difficulté d'établir la preuve et le manque de ressources de la plupan des personnes ayant subi ces préjudices empéchent à toutes fins utiles le recours aux tributana.

12

La Commission estime, dans les circonstances, qu'il revient à l'État de tenter de faire quelque chose pour réparer les torts subis. Elle suggère :

- que des regrets scient exprimés, au nom de la société, pour les mauvals traitements subls par plusieurs orphelins institutionnalisés;
- que d'une façon générale, comme le propose le Protecteur du citoyen, le gouvernement adopte une approche de réparation sans égard à la faute;
- que le gouvernement permette et facilite, si possible, la correction du dossier médical d'un orphelin victime d'un faux diagnostic et qui en subit aujourd'hui les inconvénients; que le dossier de l'état civil soit également corrigé pour permettre aux orphelins qui le désirent de recouvrer leur identité originelle;
- qu'un fonds collectif, firançé par l'Eint et tous ceux et celles qui se sentent solidaires de cette cause, soit institué. Ce fonds, dont le mandat serait fixé par le Gouvernement, servirait à assumer les mesures flaancières et matérielles d'aide aux orphelins qui en ont besoin et aux groupes de soutien;
- que des services particuliers de soutien médical, psychosocial ou autre soient offerts aux orphelins qui en exprimeralent le besoin;
- qu'une aide graduée, matérielle et financière puisse être octroyée aux orphelius institutionnalisés, présentement dans le besoin, qui peuvent raisonnablement démontrer qu'ils ont subi des sévices physiques ou sexuels, ou qu'ils ont été victimes de mesures abusives ou d'internement illégal.

La Commission considère que le ministre de la justice, le ministre des Relations avec les choyens et de l'Immigration, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et le ministre de la Samé et des Services sociaux doivent travailler de concert pour trouver rapidement la solution adéquate pour réparer, dans la mesure du possible, les iniquités que les orphélins de Duplessis

Au non des membres de la Commission des institutions, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Le vice-président de la Commission des insuncions.

Le président de la Commission

des institutions

Morcel Landry